

Réunion du Conseil d'Orléans Métropole
le jeudi 28 novembre 2019 à 18 heures
Salle du Conseil Municipal, hôtel de Ville d'ORLEANS
Compte rendu

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 28 novembre, à 18 heures 00le Conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, hôtel de Ville d'ORLEANS.

Sous la Présidence de M. Olivier CARRE

Date de la convocation du Conseil métropolitain : jeudi 21 novembre 2019

ETAIENT PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : M. Jean-Michel BERNIER,
BOU : Mme Michèle BLANLUET,
CHANTEAU : M. Jean-Pierre VANNIER, Mme Christel BOTELLO,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : M. Nicolas BONNEAU, Mme Valérie BARTHE-CHENEAU,
M. Christian BOUTIGNY,
CHECY : M. Jean-Vincent VALLIES (jusqu'à 19h10 puis pouvoir à Mme BAULINET), Mme Virginie BAULINET (jusqu'à 19h50), M. Rémy RABILLARD (jusqu'à 19h50 puis pouvoir à Mme MARTIN CHABBERT),
COMBLEUX : Mme Marie-Claire MASSON,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Mme Marie-Agnès LINGUET, Mme Sophie LOISEAU, M. Philippe DESORMEAU,
INGRE : M. Christian DUMAS, Mme Catherine MAIGNAN (jusqu'à 20h15), M. Philippe GOUGEON,
MARDIE : M. Christian THOMAS (jusqu'à 20h), Mme Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
MARIGNY-LES-USAGES : M. Eric ARCHENault (jusqu'à 20h20), Mme Claude GRIVE,
OLIVET : M. Matthieu SCHLESINGER, M. Philippe BELOUET (à partir de 18h30), Mme Cécile ADELLE, Mme Guylaine MARAVAL, M. Jean-Michel PELLE,
ORLEANS : M. Olivier CARRE, Mme Béatrice ODUNLAMI, M. Charles-Eric LEMAIGNEN, Mme Muriel SAUVEGRAIN, M. Florent MONTILLOT (à partir de 18h35), Mme Martine ARSAC, Mme Martine HOSRI, M. Michel MARTIN (jusqu'à 19h35 puis pouvoir à M. MARTINET), Mme Martine GRIVOT, Mme Florence CARRE (à partir de 18h15 et jusqu'à 19h45 puis pouvoir à M. CARRE), M. Philippe LELOUP, M. François FOUSSIER, M. Philippe PEZET, Mme Aude de QUATREBARBES (jusqu'à 19h20 puis pouvoir à Mme ODUNLAMI), M. Jean-Luc POISSON (jusqu'à 20h15 et à partir de 20h25), Mme Corinne LEVELEUX-TEIXEIRA (jusqu'à 20h puis pouvoir à M. GRAND), M. Michel BRARD (jusqu'à 20h15), M. Jean-Philippe GRAND (jusqu'à 20h20),
ORMES : M. Alain TOUCHARD, Mme Jeanne GENET,
SAINT-DENIS-EN-VAL : M. Jacques MARTINET, Mme Marie-Philippe LUBET, M. Jérôme RICHARD,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : M. Patrick PINAULT, Mme Nelly DASSIS,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : M. Bruno MALINVERNO, Mme Colette MARTIN-CHABBERT, Mme Brigitte JALLET, M. Michel DELPORTE,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : M. Christophe CHAILLOU (jusqu'à 20h20 puis pouvoir à M. VILLARET), Mme Véronique DESNOUES, M. Marceau VILLARET, M. Pascal LAVAL,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : M. Christian BOIS, Mme Françoise GRIVOTET,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : M. Thierry COUSIN, Mme Chantal MORIO,
SARAN : Mme Maryvonne HAUTIN, M. Christian FROMENTIN, Mme Sylvie DUBOIS, M. Laurent LHOMME,
SEMOY : M. Laurent BAUDE (jusqu'à 20h10 puis pouvoir à Mme LIPIRA), Mme Pascale LIPIRA,

ETAI(EN)T ABSENT(S) MAIS AVAI(EN)T DONNE POUVOIR :

FLEURY-LES-AUBRAIS : Mme Fabienne LEPROUX-VAUZELLE donne pouvoir à Mme Sophie LOISEAU
OLIVET : M. Horace SONCY donne pouvoir à Mme Valérie BARTHE-CHENEAU
ORLEANS : M. Serge GROUARD donne pouvoir à M. Michel MARTIN, M. Thomas RENAULT donne pouvoir à M. François FOUSSIER, M. Soufiane SANKHON donne pouvoir à Mme Marie-Agnès LINGUET, Mme Alexandrine LECLERC donne pouvoir à Mme Marie-Philippe LUBET, M. Yann BAILLON donne pouvoir à M. Philippe LELOUP, Mme Chantal DESCHAMPS donne pouvoir à Mme Martine ARSAC, Mme Stéphanie ANTON donne pouvoir à Mme Muriel SAUVEGRAIN, Mme Muriel CHERADAME donne pouvoir à M. Philippe PEZET, Mme Béatrice BARRUEL donne pouvoir à M. Charles-Eric LEMAIGNEN, Mme Niamé DIABIRA donne pouvoir à Mme Cécile ADELLE, M. Philippe BARBIER donne pouvoir à M. Florent MONTILLOT, M. Michel RICOUD donne pouvoir à M. Christian FROMENTIN
SAINT-CYR-EN-VAL : M. Christian BRAUX donne pouvoir à M. Christian THOMAS, Mme Evelyne SOREAU donne pouvoir à M. Philippe GOUGEON
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : M. Christophe LAVIALLE donne pouvoir à Mme Brigitte JALLET
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Mme Annie CHARTON donne pouvoir à Mme Véronique DESNOUES

ETAI(EN)T ABSENT(S) EXCUSE(S) :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Mme Marie-Odile CROSNIER,
FLEURY-LES-AUBRAIS : M. Anthony DOMINGUES, Mme Carole CANETTE,
ORLEANS : M. François LAGARDE, Mme Hayette ET TOUMI, M. Philippe LECOQ, Mme Arlette FOURCADE,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Mme Murielle CHEVRIER,

Mme Béatrice ODUNLAMI remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée 95
Nombre de délégués en exercice..... 95
Quorum..... 48

VIE INSTITUTIONNELLE

n° 1 Vie institutionnelle - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil métropolitain du 3 octobre 2019.

Le conseil métropolitain a approuvé le procès-verbal de la séance du conseil du 3 octobre 2019.

n° 2 Vie institutionnelle - Compte-rendu des délibérations prises par le bureau du 24 octobre 2019 sur délégation du conseil.

Le conseil métropolitain a pris acte des délibérations adoptées par le bureau du 24 octobre 2019 en vertu de la délibération n° 6373 du conseil métropolitain du 22 juin 2017 prise en application des dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

n° 3 Vie institutionnelle - Compte-rendu des décisions prises et des marchés passés par le Président sur délégation du conseil.

Le conseil métropolitain a pris acte des décisions prises ainsi que des marchés passés en vertu de la délégation accordée au Président par le conseil en application des dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

RESSOURCES

n° 4 Finances - Orientations budgétaires 2020 - Débat.

Le conseil métropolitain :

- a débattu des orientations budgétaires pour l'exercice 2020 qui seront traduites dans le budget,
- a pris acte de la présentation du rapport des orientations budgétaires 2020,
- a pris acte que le projet de budget 2020 sera communiqué aux membres du conseil de la métropole avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant la réunion du conseil consacrée à l'examen dudit budget qui se tiendra dans un délai de dix semaines à compter de ce jour et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

n° 5 Finances - Exercice 2019 - Budget principal et budgets annexes - Décision modificative n° 2 - Approbation.

Le conseil métropolitain :

1 – a approuvé la décision modificative n° 2 du budget principal, pour l'exercice 2019, qui s'équilibre en recettes et dépenses à 1 962 004,06 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
011 - Charges à caractère général	1 668 631,38 €	
65 - Autres charges de gestion courante	-134 254,38 €	
67 - Charges exceptionnelles	105 000,00 €	
023 - Virement à la section d'investissement	-1 480 240,00 €	
75 - Autres produits de gestion courante		-160 863,00 €
042 - Opérations ordre transfert entre section		580 000,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ven		-260 000,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	159 137,00 €	159 137,00 €

En section de fonctionnement, les recettes s'élèvent à 159 137 € et correspondent à - 420 863 € de recettes réelles et à 580 000 € de recettes d'ordre de dotations aux amortissements.

En section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 159 137 € et correspondent à 1 639 377 € de dépenses réelles et à - 1 480 240 € de dépenses d'ordre de dotations aux amortissements.

Dans ce contexte, le virement à la section d'investissement diminue de 1 480 240 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
21 - Immobilisations corporelles	1 544 732,93 €	
23 - Immobilisations en cours	-885 800,00 €	
27 - Autres immobilisations financières	12 000,00 €	2 000,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	350 000,00 €	
20 - Immobilisations incorporelles	-549 917,00 €	
458x - Opérations pour compte de tiers	666 896,00 €	666 896,00 €
040 - Opérations ordre transfert entre section	580 000,00 €	
13 - Subventions d'investissement reçues	84 955,13 €	478 980,00 €
024 - Produit des cessions		508 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées		1 627 231,06 €
021 - Virement de la section de fonctionnement		-1 480 240,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	1 802 867,06 €	1 802 867,06 €

Les inscriptions de recettes s'élèvent à 1 802 867,06 € et correspondent à 3 283 107,06 € de recettes réelles et à - 1 480 240 € de recettes d'ordre.

Les inscriptions de dépenses s'élèvent à 1 802 867,06 € et correspondent à 1 222 867,06 € de dépenses réelles et à 580 000 € de dépenses d'ordre.

Dans ce contexte, le virement de la section de fonctionnement diminue de 1 480 240 € et l'emprunt d'équilibre augmente de 1 627 231,06 €.

2 – a approuvé la décision modificative n° 2 du budget annexe assainissement, pour l'exercice 2019, qui s'équilibre en recettes et dépenses à 422 268 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS		163 134,00 €
014 - Atténuation de produits	24 000,00 €	
023 - Virement à la section d'investissement	139 134,00 €	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	163 134,00 €	163 134,00 €

En section de fonctionnement, les recettes s'élèvent à 163 134 € et correspondent à des recettes réelles au titre de l'application de pénalités dans le cadre du marché d'exploitation de la station d'épuration de l'île Arrault.

En section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 163 134 € dont 24 000 € de dépenses réelles correspondant au reversement de la redevance de modernisation à verser à l'Agence de l'Eau Loire et Bretagne en lien avec la déclaration de 2018 et à 139 134 € de dépenses d'ordre au titre du virement à la section d'investissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-10 000,00 €	
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 000,00 €	
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	248 184,00 €	
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	10 950,00 €	120 000,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement		139 134,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	259 134,00 €	259 134,00 €

En section d'investissement, les recettes s'élèvent à 259 134 € dont 120 000 € de recettes réelles qui correspondent à l'inscription d'offre de concours dans le cadre de travaux réalisés à Olivet, rue Saint Martin et à 139 134 € de recettes d'ordre.

En section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 259 134 € de dépenses réelles dont 10 950 € à reverser à l'Agence de l'Eau Loire et Bretagne dans le cadre du projet, non abouti à ce jour, de réutilisation des eaux de la station d'épuration de La Source et à 248 184 € au titre d'une enveloppe travaux.

Dans ce contexte, le virement de la section d'exploitation augmente de 139 134,00 €.

3 – a approuvé la décision modificative n° 2 du budget annexe Transport, pour l'exercice 2019, qui s'équilibre en recettes et dépenses à 258 000,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
011 - Charges à caractère général	10 000,00 €	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	24 000,00 €	
67- CHARGES EXCEPTIONNELLES	118 000,00 €	
77- PRODUITS EXCEPTIONNELS		118 000,00 €
014 - Atténuation de produits	-34 000,00 €	
023 - Virement à la section d'investissement	-349 312,69 €	
042 - Opérations ordre transfert entre section	419 312,69 €	70 000,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	188 000,00 €	188 000,00 €

En section de fonctionnement, les recettes s'élèvent à 188 000 € et comprennent 118 000 € de recettes réelles relatives à des écritures de régularisation d'une cession et 70 000 € de recettes d'ordre.

Les dépenses s'élèvent à 188 000 € et comprennent 118 000 € de dépenses réelles relatives à des écritures de régularisation d'une cession et 70 000 € de dépenses d'ordre.

Dans ce contexte, le virement à la section d'investissement diminue de 349 312,69 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		1 102 345,00 €
040 - Opérations ordre transfert entre section	70 000,00 €	419 312,69 €
16 - Emprunts et dettes assimilées		-1 102 345,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement		-349 312,69 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	70 000,00 €	70 000,00 €

En section d'investissement, les recettes s'élèvent à 70 000 € et correspondent à 0,00 € de recettes réelles qui comprennent 1 102 345 € de subvention à percevoir de l'Etat dans le cadre du renouvellement des autobus électriques, compensées par la diminution de l'emprunt d'équilibre et à 419 312,69 € de recettes d'ordre relatives à des écritures de régularisation d'une cession.

Les dépenses s'élèvent à 70 000 € de dépenses d'ordre:

Dans ce contexte, le virement de la section d'exploitation diminue de 349 312,69 € et l'emprunt d'équilibre diminue également de 1 102 345 €.

4 – a approuvé la décision modificative n°2 du budget annexe Centre de Formation d'Apprenti, pour l'exercice 2019, qui s'équilibre en recettes et dépenses à 0,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
74 - Dotations, subventions et participations		-1 000 000,00 €
75 - Autres produits de gestion courante		1 000 000,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €

Les inscriptions de recettes réelles s'élèvent à 0,00 € et correspondent à des transferts entre chapitres.

5 – a approuvé la décision modificative n°2 du budget annexe crématorium, pour l'exercice 2019, qui s'équilibre en recettes et dépenses à - 667 529,21 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
002 - Résultat de fonctionnement reporté		-667 529,21 €
023 - Virement à la section d'investissement	-667 529,21 €	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	-667 529,21 €	-667 529,21 €

Les inscriptions de recettes s'élèvent à - 667 529,21 € et correspondent à des recettes réelles au titre de l'affectation du résultat 2018.

Les dépenses de fonctionnement correspondent à la diminution du virement à la section d'investissement pour - 667 529,21 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES		667 529,21 €
021 - Virement de la section de fonctionnement		-667 529,21 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €

Les inscriptions de recettes s'élèvent à 0,00 € et correspondent à 667 529,21 € de recettes réelles au titre de l'affectation du résultat 2018 et à - 667 529,21 € de recettes d'ordre de virement de la section d'exploitation.

6 – a approuvé la décision modificative n° 2 du budget annexe pépinières, pour l'exercice 2019, qui s'équilibre en recettes et dépenses à 5 000,00 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
74 - Dotations, subventions et participations		-1 950 000,00 €
75 - Autres produits de gestion courante		1 950 000,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €

Les inscriptions de recettes réelles s'élèvent à 0,00 € et correspondent à des transferts entre chapitres.

En conséquence, l'autofinancement reste donc inchangé.

SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
16 - Emprunts et dettes assimilées	5 000,00 €	5 000,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	5 000,00 €	5 000,00 €

Les inscriptions en dépenses - recettes s'élèvent à 5 000 € et correspondent à des remboursements et à des perceptions de cautions.

7 – a approuvé la décision modificative n° 2 du budget annexe Parkings, pour l'exercice 2019, qui s'équilibre en recettes et dépenses à 126 419,38 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		63 209,69 €
023 - Virement à la section d'investissement	63 209,69 €	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	63 209,69 €	63 209,69 €

En section de fonctionnement, les recettes s'élèvent à 63 209,69 € de recettes réelles et correspondent à la régularisation de la perception des recettes de frais de contrôle et de redevance variable sur le parking de Fleury les Aubrais non prévue au budget.

Dans ce contexte, le virement à la section d'investissement est en augmentation de 63 209,69 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	63 209,69 €	
021 - Virement de la section de fonctionnement		63 209,69 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	63 209,69 €	63 209,69 €

Les inscriptions de dépenses s'élèvent à 63 209,69 € de dépenses réelles et correspondent à l'inscription de 63 209,69 € au titre d'une enveloppe travaux.

Dans ce contexte, le virement de la section d'exploitation augmente de 63 209,69 €.

8 – a approuvé la décision modificative n° 2 du budget annexe Eau, pour l'exercice 2019, qui s'équilibre en recettes et dépenses à 20 749,54 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
042 - Opérations ordre transfert entre section	1 260 924,32 €	
023 - Virement à la section d'investissement	-1 260 924,32 €	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €

Les inscriptions de dépenses s'élèvent à 1 260 924,32 € et correspondent à des écritures d'ordre pour des dotations aux amortissements.

Dans ce contexte, le virement à la section d'investissement est en diminution de 1 260 924,32 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-629 500,00 €	
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	629 500,00 €	
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		20 749,54 €
041 - Opérations patrimoniales	20 749,54 €	20 749,54 €
040 - Opérations ordre transfert entre section		1 260 924,32 €
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		331 920,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées		-352 669,54 €
021 - Virement de la section de fonctionnement		-1 260 924,32 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	20 749,54 €	20 749,54 €

En section d'investissement, les inscriptions de recettes s'élèvent à 20 749,54 € et correspondent à 0,00 € de recettes réelles (la baisse d'emprunt compensant les recettes réelles) et à 20 749,54 € de recettes d'ordre au titre de transferts de droit de déduction de la TVA.

Les inscriptions de dépenses s'élèvent à 20 749,54 € et correspondent à des dépenses d'ordre au titre de transferts de droit de déduction de la TVA

Dans ce contexte, le virement de la section d'exploitation diminue de 1 260 924,32 € et l'emprunt d'équilibre diminue également de 352 669,54 €.

9 – a approuvé la décision modificative n° 2 du budget annexe Parc Floral, pour l'exercice 2019, qui s'équilibre en recettes et dépenses à 0,00 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
011 - Charges à caractère général	-1 000,00 €	
65 - Autres charges de gestion courante	1 000,00 €	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €

Les inscriptions de dépenses sont neutres et correspondent à un transfert entre chapitres. Dans ce contexte, le virement de la section d'exploitation et l'emprunt d'équilibre restent inchangés.

n° 6 Finances - Musées métropolitains - Approbation d'une convention à passer avec la commune d'Orléans pour la gestion des recettes perçues sur la régie de billetterie en ligne.

Le conseil métropolitain a approuvé la convention de partenariat, à passer avec la commune d'Orléans ; visant à déterminer les modalités selon lesquelles Orléans Métropole reversera les recettes perçues pour ses équipements communaux et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

n° 7 Mutualisation des achats - Ajout de familles d'achat à la convention de groupement de commandes passée avec la commune d'Orléans et le C.C.A.S. d'Orléans - Modification du coordonnateur de la famille « Nettoyage de vitres » - Approbation.

Le conseil métropolitain :

- a approuvé la modification apportée à la famille « Nettoyage de vitres » relative à la convention de groupement de commandes passée avec la commune d'Orléans et le C.C.A.S d'Orléans, à savoir la prise en charge de la coordination de la passation de ce marché par la commune d'Orléans,

- a approuvé l'ajout des familles d'achat suscitées à la convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, la commune d'Orléans et le C.C.A.S d'Orléans,

- a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents afférents.

n° 8 Avancement du schéma de mutualisation - Information.

Le conseil métropolitain a pris acte de l'avancement du schéma de mutualisation.

DEVELOPPEMENT DURABLE

n° 9 Energie, transition énergétique, transition écologique - Plan Climat Air Energie Territorial 2019-2025 (PCAET) - Approbation.

Le conseil métropolitain :

- a approuvé le Plan Climat Air Energie Territorial,

- a autorisé Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à cet effet.

n° 10 Environnement - Compétence GEMAPI - Convention de groupement de commandes - Etude bilan et prospective préalable au prochain contrat territorial sur les milieux aquatiques (CTMA) du bassin versant Dhuy-Loiret - Approbation.

Le conseil métropolitain a approuvé le projet de convention de groupement de commandes entre Orléans Métropole et le Syndicat Intercommunal du Bassin du Loiret (SIBL) ayant pour objet la réalisation d'une étude bilan et prospective préalable au prochain contrat territorial sur les milieux aquatiques (CTMA) et a délégué Monsieur le Président ou son représentant pour signer ladite convention.

n° 11 Réseaux d'énergie - Distribution d'électricité et fourniture aux tarifs réglementés – Exercice 2018 – Examen des rapports annuels des délégataires ENEDIS (pour la distribution de l'électricité) et EDF (pour la fourniture aux tarifs réglementés).

Le conseil métropolitain a pris acte, au titre des contrats de délégation de service public de type concessif pour la distribution et la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente, des rapports annuels des sociétés Enedis (pour la distribution d'électricité) et EDF (pour la fourniture aux tarifs réglementés), délégataires, pour l'exercice 2018.

n° 12 Réseaux d'énergie - Distribution de gaz naturel – Exercice 2018 – Examen des rapports annuels du délégataire GRDF.

Le conseil métropolitain a pris acte, au titre des contrats de délégation de service public de type concessif pour la distribution de gaz naturel, des rapports annuels de la société GRDF, délégataire, pour l'exercice 2018.

n° 13 Chauffage urbain – Exercice 2018 – Examen des rapports annuels des délégataires SOCOS, SODC et SOFLEC.

Le conseil métropolitain a pris acte, au titre des contrats de délégation de service public de type concessif pour la production, le transport et la distribution de chaleur, des rapports annuels des sociétés SOCOS, SODC et SOFLEC, délégataires, pour l'exercice 2019.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

n° 14 Aménagement - ZAC des Groues - Création de la ZAC - Approbation.

Le conseil métropolitain :

- a approuvé le dossier de création de Z.A.C. établi conformément à l'article R311-2 du code de l'urbanisme,

- a créé la Zone d'Aménagement Concerté ayant pour objet l'aménagement et l'équipement de terrains en vue principalement de la création d'un futur quartier sur les parties du territoire des communes d'Orléans et de Saint-Jean-de-la-Ruelle et dont le périmètre est délimité sur le plan annexé à la délibération.

- a décidé de s'engager à prendre en compte les mesures préconisées dans l'étude d'impact afin de limiter les impacts du projet sur l'environnement.

- a dénommé la zone ainsi créée Zone d'Aménagement Concerté de l' Eco-quartier des Groues

- a approuvé le programme global prévisionnel des constructions, des équipements et des aménagements, tel que décrit dans la délibération et au dossier de création de la Z.A.C.

- a décidé de mettre à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements visés à l'article R.331-6 du code de l'Urbanisme,

- a autorisé Monsieur le Président d'Orléans Métropole à faire établir le dossier de réalisation visé à l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme.

n° 15 Aménagement - ZAC des Groues - Lancement de la procédure de consultation en vue de la désignation d'un aménageur.

Le conseil métropolitain :

- a décidé que la mise en œuvre de la Z.A.C. de l'éco quartier des Groues sera confiée à un aménageur après consultation en application des articles R300-4 et suivants du code de l'urbanisme

- a délégué Monsieur le Président pour engager cette procédure ;

- a délégué Monsieur le Président ou son représentant pour mener les discussions avec les candidats et accomplir toutes les formalités et procédures nécessaires.

n° 16 Planification urbaine - Commune d'Orléans - Plan local d'urbanisme communal (PLU) - Révision - Approbation.

Le conseil métropolitain :

- a approuvé le plan local d'urbanisme d'Orléans;

- a pris acte que le plan local d'urbanisme d'Orléans sera juridiquement opposable dès l'accomplissement des formalités de publicité prévues dans le code de l'urbanisme et sa transmission à Monsieur le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret ;

- a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités liées à l'accomplissement des mesures de publication et de diffusion du PLU.

n° 17 Planification urbaine - Action foncière - Commune d'Orléans - Institution et délimitation du droit de préemption urbain - Délégation du droit de préemption urbain et du droit de priorité sur le territoire de la commune - Mise en cohérence avec le PLU révisé.

Le conseil métropolitain :

- a institué le droit de préemption urbain prévu aux articles L. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme, sur le territoire de la commune d'Orléans sur les zones urbaines (U) et les zones à urbaniser (AU), tous indices confondus du plan local d'urbanisme révisé approuvé par délibération du conseil métropolitain en date du 28 novembre 2019 ;

- a modifié la délimitation des secteurs sur lesquels la Métropole conserve l'exercice du droit de préemption urbain simple et du droit de priorité sur la commune d'Orléans, ainsi reportés sur les plans annexés à la délibération et a contrario délégués à la commune d'Orléans l'exercice de ce droit ainsi que la possibilité au conseil municipal de le déléguer, à l'exclusion toutefois des parcelles cadastrées section BD n°258 et BD n°303 pour lesquels le droit de préemption simple et de priorité est délégué à l'opérateur de la ZAC Carnes Madeleine par suite d'une correction d'une incohérence ;

- a abrogé la délégation consentie à la commune d'Orléans par la délibération précitée du 24 mai 2017, modifiée par celle du 25 avril 2019 précitée, uniquement en ce qu'elle porte sur les secteurs environnants le futur projet CO'met et sur l'ensemble immobilier les Halles Châtelet, secteurs reportés ainsi sur les plans annexés à la délibération et a indiqué qu'Orléans Métropole y conserve l'exercice du droit de préemption urbain simple et du droit de priorité ;

- a acté que les délibérations antérieures subsistent en tous leurs autres points non modifiés ;

- a dit qu'en exécution de l'article L. 211-1, aliéna 4 du code de l'urbanisme, le champ d'application du droit de préemption urbain est exclu pour les cessions de terrains par la personne chargée de l'aménagement de la Zone d'aménagement Concertée (ZAC), appliqué aux ZAC Jardin du Val d'Ouest, Clos de la Fontaine et Fil Soie ; Cette exclusion est sans effet sur la délégation consentie par la délibération n°6344 du 24 mai 2017, en ce qu'elle délègue aux aménageurs de ces ZAC, l'exercice du droit de préemption urbain simple sur le périmètre de la concession d'aménagement ;

- a dit que conformément aux termes de l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, copie de la délibération ainsi que les plans annexés à celle-ci sera adressé :

- à Monsieur le Directeur départemental des finances publiques,
- au conseil supérieur du notariat,
- à la chambre départementale des notaires,
- aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance, dans le ressort desquels est institué le présent droit de préemption ainsi qu'au greffe des mêmes tribunaux.

- a dit qu'en application de l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, la délibération satisfera aux mesures de publicité suivantes :

- affichage en mairie d'Orléans et au siège d'Orléans Métropole pendant un mois,
- mention dans deux journaux diffusés dans le département.

n° 18 Planification urbaine - Commune de La Chapelle-Saint-Mesmin - Plan local d'urbanisme communal (PLU) - Modification simplifiée n° 1 - Approbation.

Le conseil métropolitain :

- a approuvé le bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de La Chapelle-Saint-Mesmin ;

- a approuvé le dossier de la modification simplifiée n° 1 du PLU, tel qu'il est annexé à la délibération et qui sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité prévues par le code de l'urbanisme, l'affichage se faisant au siège d'Orléans Métropole ainsi qu'en mairie de La Chapelle-Saint-Mesmin ;

- a délégué Monsieur le Président ou son représentant à l'accomplissement des formalités nécessaires.

n° 19 Planification urbaine - Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) PETR Pays Loire Beauce - Avis à émettre.

Cette délibération a été retirée de l'ordre du jour.

n° 20 Planification urbaine - Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne - Avis à émettre.

Le conseil métropolitain :

- a émis un avis favorable sur le projet de SCoT du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne,

- a formulé les observations suivantes :

Le projet de SCoT du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne affiche de nombreuses complémentarités et convergences avec le projet de territoire d'Orléans Métropole sur les enjeux de maîtrise de son développement, de valorisation du cadre de vie ou de préservation des identités territoriales.

Orléans Métropole soutient la recherche de complémentarité de l'offre économique par le développement d'écosystèmes d'entreprises.

Orléans Métropole attire l'attention sur l'encadrement des implantations commerciales pour atteindre les objectifs d'équilibre du développement commercial entre centralités et périphéries.

Orléans Métropole rappelle que le confortement des polarités du territoire des 4 SCoT permet de soutenir des projets structurants.

n° 21 Transports et déplacements - Commune d'Orléans - Tarification spéciale fêtes de fin d'année pour les parcs de stationnement gérés par ORLEANS GESTION - Approbation.

Le conseil métropolitain :

- a approuvé la mise en place d'une tarification spéciale fêtes de fin d'année, dans les parcs de stationnement de la commune d'Orléans gérés par ORLEANS GESTION, de manière dérogatoire aux tarifs applicables, afin de faciliter et d'encourager l'accès en centre-ville d'Orléans,

- a décidé que ces tarifs seront applicables les vendredi 29, samedi 30 novembre, ainsi que les samedi 14, dimanche 15, samedi 21 et dimanche 22 décembre et se substitueront aux tarifs existants durant cette période.

n° 22 Transports et déplacements - Réalisation d'une étude mobilité sur l'Est Orléanais - Approbation d'une convention de partenariat à passer avec la Région Centre-Val de Loire.

Le conseil métropolitain a approuvé la convention de de partenariat à passer avec la Région Centre-Val de Loire, relative au versement d'une participation financière d'Orléans Métropole pour la réalisation d'une étude de mobilité sur l'Est Orléanais, le montant s'établissant à 50 % du montant total TTC, soit au maximum 48 000 € et a autorisé Monsieur le président ou son représentant à signer ladite convention.

n° 23 Transports et déplacements - Approbation d'une convention à passer avec l'Etat pour l'exploitation de données du fichier national des accidents corporels au titre de la gestion et de l'exploitation de voiries.

Le conseil métropolitain a approuvé la convention d'exploitation de certaines données du fichier national des accidents corporels au titre de la gestion et de l'exploitation de voiries à passer avec l'Etat, ayant pour objet de définir les modalités de mise à la disposition et d'exploitation des données pour une durée de 3 ans et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

ATTRACTIVITE ET ECONOMIE

n° 24 Développement commercial - Commune d'Orléans - Centre commercial Bolière III - Contrat de Revitalisation Artisanal et Commercial - Approbation d'un avenant n°1.

Le conseil métropolitain :

- a approuvé l'avenant n° 1 au Contrat de Revitalisation Artisanal et Commercial du centre commercial Bolière III à passer avec la SEMDO ayant pour objet notamment :
 - d'acter les évolutions de l'opération en cours au regard des termes du bilan initial du CRAC à savoir l'augmentation des dépenses des acquisitions foncières et la diminutions des recettes prévisionnelles pour la location ou la vente des futures cellules commerciales,
 - d'acter le nouveau montant du budget de l'opération,
 - d'acter la nouvelle participation de la métropole dans l'équilibre de l'opération à hauteur de 1 095 000€ HT,
 - de recalculer la durée du marché à 6 ans et demi ;
- a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant n°1.

n° 25 Développement commercial - Ouverture des commerces de détail le dimanche pour l'année 2020 - Avis à émettre.

Le conseil métropolitain a émis un avis favorable aux demandes des communes de Fleury-les-Aubrais, Olivet, Orléans, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin et Saran pour les ouvertures dominicales pour l'année 2020, selon leurs demandes respectives et a délégué Monsieur le Président ou son représentant pour signer tous documents qui s'avèreraient nécessaires à cette opération.

n° 26 Développement commercial - Aide en faveur des commerces de proximité - Communes de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin et Orléans - Approbation de conventions de soutien à l'investissement à passer avec la SARL AUX DELICES DES PAINS DE SAINT HILAIRE et l'EURL MARINE COIFFURE - Attribution de subventions.

Le conseil métropolitain :

- a approuvé les conventions de soutien à l'investissement à passer avec :
 - la SARL AUX DELICES DES PAINS DE SAINT HILAIRE - 1062 route d'Orléans - 45160 SAINT HILAIRE SAINT MESMIN ;
 - l'EURL MARINE COIFFURE - 75 rue du Faubourg de Bourgogne - 45000 ORLEANS.
- a décidé d'attribuer une subvention de 3 878 € à la SARL AUX DELICES DES PAINS DE SAINT HILAIRE ;
- a décidé d'attribuer une subvention de 3 099 € à l'EURL MARINE COIFFURE ;
- a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes et tous les documents qui s'avèreraient nécessaires à cette opération.

n° 27 Développement économique - French Tech Loire Valley - Salon VivaTechnology 2019 - Approbation d'une convention de partenariat à passer avec la Région Centre-Val de Loire - Attribution d'une subvention.

Le conseil métropolitain :

- a approuvé la convention de partenariat à passer avec la Région Centre-Val de Loire relative aux modalités de participation d'Orléans Métropole au salon VivaTechnology 2019 ;

- a approuvé, dans le cadre de ce partenariat, le versement d'une subvention d'un montant de 50 000 € à la Région Centre-Val de Loire ;

- a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

n° 28 Développement économique - Association Loire et Idées - Conférence TEDxOrléans - Attribution d'une subvention.

Le conseil métropolitain a décidé d'attribuer une subvention de 9 250 € à l'association Loire et Idées au titre de l'année 2019, dans le cadre de l'organisation d'une conférence TEDxOrléans.

n° 29 Développement économique - Marché public portant sur la gestion et l'animation des pépinières d'entreprises - Examen du rapport annuel 2018 de l'association Orléans Pépinières.

Le conseil métropolitain a pris acte du rapport d'activité pour l'exercice 2018 produit par l'association Orléans Pépinières dans le cadre du marché public de service pour la gestion et l'animation des pépinières d'entreprises.

n° 30 Emploi - Approbation d'une convention de soutien à passer avec l'association Maison de l'emploi - Attribution d'une subvention.

Le conseil métropolitain :

- a approuvé la convention de soutien à passer avec l'association Maison de l'Emploi au titre de 2019 ;

- a approuvé l'attribution de la subvention d'investissement ;

- a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la dite convention.

TERRITOIRES ET PROXIMITE

n° 31 Espace public - Commune de Boigny-sur-Bionne - ZAC de la Clairière - Réalisation d'une voie de désenclavement - Approbation d'une convention d'attribution de fonds de concours à passer avec la commune.

Le conseil métropolitain a approuvé la convention de fonds de concours à passer avec la commune de Boigny-sur-Bionne, relative à la réalisation d'une voie de désenclavement de la ZAC de la Clairière prévoyant le versement par la métropole d'un fonds de concours correspondant à 50 % du montant de l'opération dans la limite des montants estimés et a autorisé Monsieur le Président à signer ladite convention.

n° 32 Espace public - Commune de Chécy - Réfection des voies du lotissement Blanche - Approbation d'une convention de fonds de concours à passer avec la commune.

Le conseil métropolitain a approuvé la convention de fonds de concours à passer avec la commune de Chécy, ayant pour objet le versement d'une participation de cette commune aux travaux portant sur des équipements des voies du lotissement Blanche situées sur son territoire et a autorisé Monsieur le Président à signer ladite convention au nom de la métropole.

n° 33 Espace public - Commune de Semoy - Installation d'une œuvre d'art contemporain - Approbation d'une convention d'attribution de fonds de concours à passer avec la commune.

Le conseil métropolitain a approuvé la convention de fonds de concours à passer avec la commune de Semoy, ayant pour objet le versement d'une participation de la métropole au projet d'installation d'une œuvre d'art sur l'espace public de la ville de Semoy, pour un montant de 27 500 € net et une durée allant de sa notification jusqu'au versement effectif du fonds de concours et a autorisé Monsieur le Président à signer ladite convention.

n° 34 Gestion des déchets - Filière des déchets d'ameublement ménager - Approbation d'un contrat de partenariat à passer avec l'éco-organisme agréé ECO MOBILIER.

Le conseil métropolitain a approuvé le contrat de partenariat dit « contrat territorial pour le mobilier usagé » à passer avec l'éco-organisme ECO MOBILIER, relatif à la collecte et au traitement des déchets d'ameublement au titre des années 2019 à 2023 et a autorisé Monsieur le Président à signer ledit contrat.

A Orléans, le 28 novembre 2019

Le Président d'Orléans Métropole

Olivier CARRE

AFFICHAGE LEGAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ORLEANS METROPOLE

AVIS AU PUBLIC

Le public est informé que les délibérations adoptées par le conseil métropolitain lors de la présente séance sont à disposition et librement accessibles à toute personne désirant les consulter à l'accueil d'Orléans Métropole Espace Saint Marc – 5 place du 6 juin 1944 à Orléans et au service Vie Institutionnelle – Hôtel de Ville – Place de l'Etape à Orléans pendant une durée de deux mois, et ce à compter de ce jour.

La présente mise à disposition vaut affichage au sens de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales